

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 4 (1919)
Heft: 12

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger

RAIFFEISEN

Moniteur Financier Rural

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen

Paraissant le 20 de chaque mois. — Abonnement Fr. 1.50 par an

ÉDITEUR (abonnements et annonces): UNION SUISSE DES CAISSES RAIFFEISEN, St-Gall (compte de chèques postaux IX. 970). Toutes les correspondances concernant la RÉDACTION, doivent être adressées à M. Aug. Mounoud, pasteur à Palézieux. — EXPÉDITION: Imprimerie A. Bovard-Giddey, Maupas 7, Lausanne.

Avis important

Nous rappelons à MM. les Caissiers que les comptes annuels, ainsi que les extraits justificatifs doivent nous être envoyés soit à l'adresse de notre Bureau central à St-Gall, soit à celle de M. Mounoud, membre du Comité de Direction, à Palézieux, avant le 31 mars prochain, dernier délai.

Comme chaque année, nous sommes à la disposition des Comités et des Caissiers qui auraient besoin de renseignements et de directions pour la clôture de leurs comptes.

Où les Caisses Raiffeisen placent-elles leurs capitaux ?

(Suite et fin)

Parce que tel jeune homme a paru apte à servir de scribe aux autorités municipales, il ne s'en suit pas nécessairement qu'il soit à même de juger sûrement la situation financière des paysans de son voisinage.

La très modeste indemnité, sous forme de timbres-postes, allouée par le Bureau à ses informateurs, ne les encourage guère à se livrer à une enquête sérieuse. La précision des questions posées, du reste, est telle, que bien peu

peuvent se flatter de pouvoir y répondre exactement. Enfin, nous ne jurerions pas que tel correspondant n'ait pas profité de ce moyen pour assouvir de vieilles et secrètes rancunes. Le coup sera d'autant plus difficile à parer par le lésé, qu'il en ignore presque toujours la provenance. D'autres banques ont des correspondants personnels attitrés et réguliers, mais leurs renseignements ne sont en réalité guère plus sûrs que ceux obtenus par les agences. Nous en avons eu personnellement plus d'une fois la preuve. Combien différente et plus exacte la pratique suivie par nos Caisses Raiffeisen. C'est à un Comité de 3 à 5 personnes, appelées à ces délicates fonctions grâce à la confiance dont on les sait dignes, conscientes de leurs responsabilités et qui discutent en toute liberté d'esprit parce qu'elles sont sûres de la discrétion de leurs collègues, qu'est remis le soin d'accorder les crédits, sous quelque forme qu'ils soient utilisés. S'il s'agit d'affaires plus importantes, l'avis du Conseil de surveillance est encore réclamé. L'information reposant ainsi sur une base beaucoup plus large ne laisse rien à désirer et le solliciteur est garanti contre le mauvais-vouloir d'un seul informateur anonyme. Bien souvent il sera ainsi possible de porter secours à des individus auxquels la Banque citadine devrait refuser des crédits, simplement parce qu'elle est trop éloignée pour exercer une surveillance indispensable. Les garanties offertes viennent-elles à diminuer de valeur, une fissure se produit-elle dans

la situation financière du débiteur, l'événement ne restera pas longtemps ignoré des organes de la Caisse qui sauront aviser à temps.

Les prêts consentis par une Caisse de Crédit sont tous garantis, et cela sans exception, le plus souvent par des inscriptions hypothécaires. Ils présentent donc des conditions de sécurité dont le plus craintif des créanciers ne pourrait contester la valeur. Du reste, les avances consenties par les Caisses devant servir le plus souvent à l'exploitation d'un domaine ou d'un commerce sont, par définition, amortissables dans un délai assez bref. D'année en année, le montant en est réduit. Les retards dans l'accomplissement des obligations des débiteurs font l'objet de la surveillance attentive des Comités. Pas de vieilles cédules, oubliées depuis longtemps par leurs souscripteurs et qui sont désagréablement rappelées au souvenir des cautions responsables, lorsque le débiteur n'est décidément plus en mesure de faire honneur à ses engagements. Une Caisse de crédit correcte ne veille pas seulement sur les intérêts de ses créanciers et de ses débiteurs, mais aussi sur ceux des cautions.

Grâce aux avantages dus à ce principe des statuts délimitant le cercle d'activité et n'autorisant aucun prêt au dehors de la Commune ou de la paroisse, — à plus forte raison à l'extérieur des frontières du pays, — aucune de nos Caisses n'a eu à pâtir de la crise dont nous parlions plus haut. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner si la confiance du public leur a été accordée dans une mesure toujours plus grande et si leur chiffre d'affaires est allé en augmentant chaque année.

Nous voulons espérer que les commissions nommées en divers cantons pour la préparation de lois devant régir les Caisses d'épargne et les institutions de crédit sauront profiter des expériences faites par nos Caisses de crédit et que l'on saura parer au retour de crises semblables à celles qui affectent si douloureusement à cette heure toute une région de notre pays.

Révision des statuts de l'U. S.

La dernière assemblée générale de l'U. S. des Caisses Raiffeisen qui a eu lieu à Olten, le 13 mai dernier, sur la proposition du président du Conseil de surveillance, M. le professeur Schwaller, de Fribourg, avait décidé de confier à une grande commission composée des membres

actuels des deux Comités centraux et de délégués des groupements cantonaux, le soin d'élaborer un projet de nouveaux statuts, en rapport avec les conditions présentes, très différentes à bien des égards de ce qu'elles étaient lors de la fondation de l'Union.

Au cours de l'été déjà, deux avant-projets avaient été discutés au sein des Comités centraux. La Commission réunie en assemblée plénière à Olten, le 9 décembre dernier, sous la présidence de M. Liner, président du Comité de Direction, en a délibéré à son tour d'une façon approfondie. Les groupements cantonaux, à l'exception de Thurgovie et du Bas-Valais avaient tous envoyé leurs délégués.

A la demande de M. Schwaller une discussion préliminaire fut ouverte sur les principes qui doivent servir de base à l'U. S. des Caisses Raiffeisen. Pour l'honorable président du Conseil de surveillance le moment est venu de reporter sur les groupements ou fédérations cantonales une partie des compétences que les statuts réservaient jusqu'ici au siège central et à ses organes directeurs. Il y a lieu de faire appel à la collaboration d'un plus grand nombre de personnes que ce n'est le cas maintenant, et pour cela d'accorder le droit de représentation aux assemblées générales non pas au prorata des parts sociales versées à la Caisse centrale, mais d'après le nombre des membres. L'orateur a le regret de constater que la Caisse centrale est sortie peu à peu de son rôle de chambre de compensation et que son organisation est de plus en plus calquée sur celle des banques.

MM. Scheffold (St Gall) et Oeggerli (Soleure) estiment aussi que les expériences faites jusqu'ici exigent impérieusement une décentralisation dans le sens d'un allègement du lourd fardeau qui pèse maintenant sur les pouvoirs directeurs. Les assemblées générales telles qu'elles ont lieu jusqu'ici occasionnent de grands frais ; il faut chercher à les simplifier. Le travail qu'elle pourront faire en sera facilité et rendu plus profitable.

M. le curé Waldesühl (Argovie) plaide en faveur de l'unité et de la cohésion entre les Caisses Raiffeisen, groupées autour de leur organe central dont les progrès et la prospérité profitent à tous les associés.

M. Scherrer (St-Gall) voudrait que le droit des grandes Caisses d'être représentées aux assemblées générales, par leurs propres délégués soit en tout cas assuré, vu l'intérêt très grand qu'ont ces associations à la bonne marche de la Caisse centrale. Il n'est pas juste de mettre toutes les sections sur le même pied d'égalité : une Caisse de 30 membres dont le bilan ascende à un million, et qui dès lors a dû verser 10,000 fr. de parts sociales, fait plus pour la prospérité de l'Union qu'une Caisse de 100 membres, mais dont le capital d'exploitation n'étant peut-être que de fr. 100,000, n'a versé que

fr. 1000 pour sa part d'affaires. Le droit des Caisses n'appartenant à aucun groupement cantonal de prendre part aux assemblées doit aussi être sauvegardé.

Le système actuel qui donne à toutes les Caisses la faculté de se faire représenter aux assises annuelles de l'Union proportionnellement au nombre de leurs parts sociales lui paraît seul vraiment démocratique.

M. Liner estime qu'un compromis peut s'établir entre les deux tendances en présence, en accordant aux sections d'un groupe régional le droit de se faire représenter par des délégués de ce groupe, ayant autant de voix que de parts représentées.

M. Golay (Vaud) donne connaissance de l'ordre du jour adopté par l'assemblée des Caisses vaudoises. Personnellement, l'orateur estime qu'il y aurait lieu de s'inspirer de l'exemple donné par la Banque populaire suisse avec ses banques d'arrondissement ou par les grandes coopératives de consommation qui ont des comptoirs disséminés sur toute la surface du pays.

M. Figi, directeur, répond qu'en l'espèce l'exemple de la Banque populaire ne saurait être évoqué. Cet établissement vient en effet de réviser ses statuts dans un sens centralisateur.

Les résolutions suivantes sont ensuite admises d'un commun accord :

1. Les groupements régionaux ou cantonaux participeront plus activement à la gestion des affaires de l'U. S.
2. Le droit de représentation à l'assemblée générale de l'Union reste basé sur le chiffre des parts sociales.
3. Le droit de vote au sein des assemblées générales est exercé par les sections, soit directement par leurs propres délégués, soit par l'intermédiaire de fondés de pouvoir, élus par les groupes cantonaux ou régionaux.

Entrant ensuite dans le détail des articles, l'assemblée accepte, sans grands changements, les propositions qui lui sont présentées et qui dans leurs grandes lignes ne diffèrent guère de l'esprit et de la lettre des statuts actuels. Le rôle et le fonctionnement de la Caisse centrale, comme organe de compensation, les compétences des divers organes administratifs, Comité de direction, Conseil de surveillance et assemblée générale sont définis en termes plus exacts et mieux appropriés à l'état de fait. Notons en outre une modification à la raison sociale que l'on propose de désigner : « Union Suisse des Caisses de crédit (Verband Schweizer Darlehen Kassen), la réduction à fr. 500 du montant de la part sociale (actuellement fr. 1000), mais d'autre part l'augmentation du capital de garantie à quatre fois le montant des parts versées ; l'autorisation donnée au Conseil de surveillance de remettre les révisions de la Caisse centrale aux soins d'une société fiduciaire et de révision ; la compétence donnée à l'As-

semblée générale de porter de 5 à 7 le nombre des membres des deux Comités ; les droits accordés aux groupements cantonaux ou régionaux, et enfin des limites moins rigides dans les droits de l'assemblée générale de prendre des résolutions.

A l'exception des dispositions relatives aux parts sociales et à l'élévation du chiffre de la garantie, qui furent adoptés par 16 voix contre 4, les 53 articles du projet réunirent l'unanimité des suffrages.

Sur la proposition de M. Golay (Vaud) le projet dans sa forme définitive sera soumis à la consultation d'un juriste compétent.

La mise au point du projet adopté fut enfin confiée à une sous-commission composée de MM. Liner, Schwaller et Golay. Les mesures seront prises pour que toutes les Caisses en reçoivent un exemplaire avant l'assemblée générale de l'année prochaine qui portera cet objet important à son ordre du jour.

La séance ouverte à 9 h. et qui ne fut interrompue que pour permettre aux délégués de se sustenter quelque peu à midi, ne prit fin qu'à 4 heures.

Animée d'un excellent esprit, d'un bout à l'autre, elle ne pourra que contribuer aux progrès de la cause Raiffeiseniste dans notre pays.

La crise des changes.

La crise des changes est à cette heure un des problèmes les plus importants de la vie économique des peuples civilisés. Nous avons pu cependant nous rendre compte que rares sont ceux, dans nos milieux campagnards, qui se font une idée quelque peu exacte de cette question. Il ne sera peut-être pas inutile d'en donner une explication simple et pratique dans les colonnes de notre modeste moniteur financier rural. C'est à quoi sont destinées les lignes qui suivent dont nous avons emprunté les principaux éléments à une circulaire de la Banque commerciale de Bâle de fin octobre dernier.

Et d'abord qu'est-ce que le change et depuis quand intervient-il dans la vie économique des peuples ? Dans les temps primitifs, les échanges se réglaient en nature : telle marchandise se payait au moyen de telle autre. Le métier de changeur, dont est dérivé le change dans le sens étroit du mot, a fait son apparition au moment où, ensuite du développement des relations économiques entre peuples plus ou moins éloignés, et de la nécessité qui en est résultée de simplifier le mode de paiement, la monnaie métalli-

que s'est substituée à ce moyen primitif de règlement. L'action du « changeur » consistait ainsi à échanger, avec bénéfice, les pièces de monnaie étrangère contre celles du pays et vice-versa.

Pris toutefois dans le sens large que nous lui donnons, le change date du jour où la notion du crédit, cet élément éminemment fécond de la vie économique, a pénétré les rapports internationaux. Ainsi donc, en réalité, le change est l'opération qui consiste **régler les comptes d'un pays à un autre**, tout comme par « cours du change », on entend l'équivalent d'une monnaie étrangère exprimée en monnaie nationale. C'est du moins ainsi que la plupart des marchés fixent la cote du change. Seuls, quelques-uns font exception à cette règle, en le cotant dans le sens inverse : à Londres et à New-York, par exemple, c'est la livre sterling et le dollar qui servent, en règle générale, de base de comparaison.

Avant la guerre, alors que le fonctionnement régulier de la plupart des systèmes monétaires assurait le remboursement immédiat du papier monnaie en espèces, le « cours du change » ou simplement dit le « change » ne variait entre pays à étalon d'or, c'est-à-dire entre les principaux pays d'Europe, que dans d'étroites limites oscillant autour de la valeur intrinsèque de la monnaie métallique, appelée le « pair monétaire ». Le tableau suivant des variations extrêmes de certains changes sur le marché suisse avant la guerre en est la preuve :

	<i>Franc franç.</i>	<i>Livre sterling</i>	<i>Marc</i>	<i>Lire italienne</i>
Maximum	1.00½	25.34	1.24	0.99
Minimum	1.00	25.26	1.23	0.98
soit un écart entre le maximum et le minimum de	1/2 0/0	1/3 0/0	2/3 0/0	3/4 0/0
vis-à-vis d'un pair monétaire de	1.—	25.22	1.23	1.—

Il suffisait de l'effet indirect des sorties d'or se produisant lorsque le règlement des comptes se faisait plus avantageusement par l'envoi d'or (monnayé ou en barre) que par l'achat de billets de banque pour rectifier la situation ; ces sorties suscitaient en effet, comme mesure de défense de l'encaisse des Banques nationales d'émission, le relèvement du taux de l'escompte et

par conséquent du loyer de l'argent. Attirant sur le marché national les disponibilités étrangères, ce relèvement de l'escompte raffermissait le change en question, grâce aux achats qu'il déterminait.

Les événements ont changé tout cela, à partir du moment où, pour sauvegarder l'encaisse nationale, le cours forcé du billet de banque a été décrété et la faculté de l'échanger, comme avant la guerre, contre la monnaie métallique dont il doit être théoriquement l'expression s'est trouvée suspendue.

Pour faire face aux besoins impérieux et immenses créés par la guerre, besoins qu'ils étaient hors de question de satisfaire immédiatement par des emprunts publics, tous les pays belligérants ont dû avoir recours à des augmentations d'émission de papier monnaie dont le remboursement en or était renvoyée jusqu'à une époque indéterminée, la couverture métallique servant de garantie ne s'accroissant pas dans les mêmes proportions, il s'en suivait naturellement une dépréciation de la valeur de la monnaie fiduciaire ou du papier monnaie.

Le change, autrement dit l'expression élémentaire du crédit à l'étranger, devait forcément subir le contre coup de la détérioration des bases du système monétaire. Les quelques données suivantes le feront aisément constater :

Au 23 juillet 1914, les billets en circulation et l'encaisse métallique se montaient pour les différents Etats à environ à :

<i>Banq. nat. suisse</i>	<i>Banque de France</i>	<i>Banque d'Angleterre</i>	<i>Banq. de l'Emp. allem.</i>	<i>Banque austro-hong.</i>
(en milliers de francs).				
267,920	5,911,906	732,932	2,363,619	2,236,247
199,011	4,744,011	1,004,109	2,114,247	1,605,709
74 0/0	80 0/0	137 0/0	89 0/0	72 0/0

du total des billets en circulation.

Au 15 septembre 1919, les billets en circulation et l'encaisse métallique se montaient pour les différents Etats à environ :

<i>Banq. nat. suisse</i>	<i>Banque de France</i>	<i>Banque d'Angleterre</i>	<i>Banq. de l'Emp. allem.</i>	<i>Banque austro-hong.</i>
(en milliers de francs)				
881,895	35,655,020	2,022,547	35,513,290	46,686,862
531,895	5,867,208	2,206,080	1,397,852	334,848
60 0/0	16 1/2 0/0	109 0/0	4 0/0	3/4 0/0

de la circulation.

(A suivre).

Commission de rédaction, *Vaud* : M. Aug. Mounoud, membre du Comité de direction de l'*Union Suisse*, Palézieux. — *Fribourg* : M. Ræmy, caissier, Morlon. — *Valais* : M. A. Gaspoz, caissier, Hérémence.